



## N° 148 Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de police de proximité rapport publié le 25 juin 2019

No 148 Dispositif de police de proximité			
Recommandations proposées	1	Ouvert	-
		Fermé	1
		Refusé	-

La recommandation émise par la Cour des comptes a été acceptée.

Pour mémoire, le comité de pilotage (COPIL) politique mis en place lors de la précédente législature (2018-2023) avait rejeté l'idée d'une police de proximité unique cantonale. La recommandation de la Cour telle que formulée et acceptée en juin 2019 ne sera donc pas mise en œuvre, bien que les constats sur lesquels elle repose ne soient pas contestés. La Cour avait néanmoins décidé de suivre ce projet de réforme afin de s'assurer que les mesures mises en place couvrent les risques identifiés.

Depuis le dernier suivi de la Cour, deux projets de loi (PL) ont été déposés concernant l'organisation de la police de proximité :

- PL 13616 déposé le 3 avril 2025 modifiant la constitution de la République et canton de Genève (renforcement de la sécurité de proximité) : ce PL propose la suppression de la police cantonale de proximité ;
- PL 13774 déposé le 3 mars 2026 modifiant la loi sur la police (unification de l'organisation policière cantonale) : ce PL prévoit l'intégration de 100 % des agent-e-s des polices municipales dans la police cantonale.

Ces deux PL sont actuellement en suspens devant la Commission judiciaire et de la police, et reprennent les principaux constats et enjeux mis en évidence par la Cour lors de son audit.

Pour ces raisons, la Cour a décidé de fermer au 31 décembre 2025 le suivi de l'unique recommandation émise lors de son audit et de clôturer ainsi le suivi du rapport N° 148.

No 148 Dispositif de police de proximité					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
148-R1	Mettre en place une police de proximité unique.	Significatif	DSES	<del>Fin de législature</del> report 31.12.2025 pour l'esquisse des grandes lignes du projet	Fermé